

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Avril 2022

---

### Désignation du secrétaire de séance :

Mark MAZIERES est désigné secrétaire de séance.

### Appel nominatif :

#### Présents :

Joël DEVOS, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Gontran VERSTAEN, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Katya DECALF, Michael DECHERF, Hugues DECLERCQ, Eric DEGHOUY, Vincent DELMARRE, Laurent HENNERON, Monique LAPORTE, Sandrine RAMON, Pascal THELLIER.

#### Donnent procuration :

Annick BROÏON à Dorothée DEBRUYNE, Pierre DUPLOUY à Vincent DUCOURANT, Catherine ODEN à Patrice SEINGIER, Laure D'HERT à Amandine TRANCHANT, Cécile DEVADDERE à Catherine DUPLOUY, Myriam TRAISNEL à Amandine TRANCHANT.

#### Absent :

Maxime DESPRINGRE

Effectif du conseil municipal : 26

Nombre de votants : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Joël DEVOS ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

### 1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 02 mars 2022

---

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### 2 - Approbation du Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2021

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M Christophe Pawlak, Responsable du SGC d'Hazebrouck, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **3 - Approbation du Compte Administratif – Exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». En vertu de l'article L.1612-12 du même code, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Ces articles sont complétés par l'article L 2121-14 qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif de l'exercice 2021 peut se résumer ainsi :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES 2021</b>	2 824 859.71 €	1 894 877.29 €	4 719 737 €
<b>DEPENSES 2021</b>	2 490 211.88 €	1 747 325.60 €	4 237 537.48 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	+ 334 647.83 €	+ 147 551.69 €	+ 482 199.52 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020</b>	+ 155 945.13 €	- 224 288.60 €	- 68 343.47 €
<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2021 (1068)</b>	- 683 928.66 €	-	- 683 928.66 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2021</b>	<b>-193 335.70 €</b>	<b>-76 736.91 €</b>	<b>-270 072.61 €</b>

<b>Restes à réaliser en dépenses</b> (dépenses engagées en 2021 et non mandatées)	1 057 990.70 €
<b>Restes à réaliser en recettes</b> (recettes certaines non perçues en 2021)	803 396.96 €
<b>Solde des restes à réaliser 2021</b>	- 254 593.74€
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement</b>	- 76 736.91 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> (Montant à prendre en compte pour l'affectation du résultat)	<b>- 331 330.65 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote de délibérations relatives à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public,

Considérant que Mme Marie-France BRICHE, conseillère municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif en qualité de doyenne de l'assemblée,

Considérant que M. Joël DEVOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-France BRICHE pour le vote du compte administratif,

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable,

Considérant que toutes les écritures du compte administratif sont conformes à celles reprises au compte de gestion 2021 du Comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner acte au Maire de la présentation du compte administratif 2021
- constater les identités de valeur, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- voter le présent compte administratif de l'exercice 2021

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **4 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice 2021	+ 334 647.83 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 155 945.13 €
C. Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	<b>+ 490 592.96 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 76 736.91 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 254 593.74 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F = D + E)</b>	<b>- 331 330.65 €</b>

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>+ 490 592.96 €</b>
<b>1) Affectation en réserves en investissement (R 1068)</b> sur la ligne «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour couvrir le besoin de financement (F)	<b>331 330.65 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement (R 002)</b> Le surplus (A+B-F) est affecté sur la ligne R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	<b>159 262.31 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **5 – Vote des taux et produits de fiscalité directe locale - exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 017 du 14 avril 2021 fixant les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

	TAUX
Taxe sur le Foncier bâti	39.29 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %

*Pour rappel, les nouveautés introduites par la loi de finances pour 2021*

*La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.*

Les bases prévisionnelles d'imposition de la commune pour l'année 2022 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Bases fiscales 2021	Bases fiscales prévisionnelles 2022
Taxe sur le foncier bâti	1 171 500	1 787 000
Taxe sur le foncier non bâti	256 400	266 100

M. le Maire propose d'augmenter de 5 points le taux de taxe sur le foncier bâti, de 39.29 % en 2021 à 44.29 % en 2022 et de maintenir le taux pour la taxe sur le foncier non bâti à 36.20%.

Cette décision donnerait les rendements suivants :

	Taux votés en 2021	Bases d'imposition notifiées 2022	Taux proposés en 2022	Produits fiscaux 2022
Taxe sur le foncier bâti	39.29 %	1 787 000 €	<b>44.29 %</b>	791 462 €
Taxe sur le foncier non bâti	36,20 %	266 100 €	<b>36,20 %</b>	96 328 €
			Total :	887 790 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,  
Vu l'état FDL 2021 n°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 de la manière suivante :

	TAUX
Taxe sur le Foncier bâti	44,29 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %

*Délibération adoptée par 25 voix pour, une abstention.*

## 6 – Présentation du budget 2022

Le vote du budget constitue l'acte politique majeur de la vie de la collectivité. Cet acte juridique, qui prévoit et autorise les dépenses et recettes de la commune, doit impérativement être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année en cours.

Le budget se compose de deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

### Le budget primitif 2022

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	3 180 954.83 €	3 180 954.83 €
<b>Section d'investissement</b>	2 571 776.35 €	2 571 776.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 752 731.18 €</b>	<b>5 752 731.18 €</b>

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est constituée des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus. Y figure aussi le remboursement des intérêts des emprunts. Elle enregistre également les recettes fiscales, les dotations et participations de l'Etat.

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de personnel</li> <li>• Frais de gestion des bâtiments</li> <li>• Fourniture de biens et de services</li> <li>• Subventions aux associations</li> <li>• Intérêts des emprunts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impôts locaux</li> <li>• Dotations de l'Etat</li> <li>• Produit des services (cantine, garderie, accueils de loisirs...)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Epargne</li> </ul>	

La différence entre les recettes et les dépenses représente l'épargne dégagée. Elle permet de rembourser le capital de l'emprunt et de financer les besoins en investissement.

## LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

Chapitre	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Evolution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	644 190	749 562	16,40%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 310 090	1 427 000	8,92%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	15 816	16 066	1,58%
022	DEPENSES IMPREVUES	3 000	1 000	-66,67%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	493 606	482 642	-2,27%
66	CHARGES FINANCIERES	46 851	41 620	-11,17%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 750	7 450	29,57%
68	PROVISIONS	1 500	1 000	-33,33%
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 520 802</b>	<b>2 726 340</b>	<b>8,15%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	309 213	350 888	13,48%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	78 554	103 726	32,04%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>387 767</b>	<b>454 615</b>	<b>17,24%</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 908 570</b>	<b>3 180 955</b>	<b>9,36%</b>

## LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

Chapitre	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Evolution
013	Atténuation des charges	14 450	14 895	3,08%
70	Produits des services	199 330	265 920	33,41%
73	Impôts et taxes	1 315 636	1 445 981	9,91%
74	Dotations et participations	1 045 003	1 089 764	4,28%
75	Autres produits de gestion courante	91 000	91 150	0,16%
76	Produits financiers	3	3	0,00%
77	Produits exceptionnels	500	13 900	2680,00%
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 665 922</b>	<b>2 921 613</b>	<b>9,59%</b>
042	Travaux en régie + reprise des subventions transférables	86 703	100 080	15,43%
002	Excédent antérieur reporté	155 945	159 262	2,13%
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>242 648</b>	<b>259 342</b>	<b>6,88%</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 908 570</b>	<b>3 180 955</b>	<b>9,36%</b>

## LA FISCALITE PREVUE EN 2022(en €)

Taxe	Taux 2020	Produit fiscal 2020	Taux 2021	Produit attendu 2021	Taux 2022	Produit attendu 2022
TFB	20,00	338 917	<b>Taux cumulé 39,29</b>	<b>673 824</b>	<b>Taux cumulé 44,29</b>	<b>791 462</b>
TFNB	36,20	92 742	36,20	<b>92 817</b>	36,20	<b>96 328</b>
<b>Produit fiscal</b>		<b>431 659</b>		<b>766 641</b>		<b>887 790</b>
Produit TH	20,00	428 274		11 845		11 865
Compensations fiscales		56 967		23 663		24 287
Versement du coefficient correcteur				118 213		123 417
<b>TOTAL</b>		<b>916 900</b>		<b>920 362</b>		<b>1 047 359</b>
Produit fiscal par habitant		234		251		281

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est constituée des opérations d'équipement ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement. Les recettes proviennent essentiellement des emprunts, de subventions et de l'autofinancement (épargne).

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions de bâtiments</li> <li>• Acquisitions de terrains</li> <li>• Acquisitions de mobilier, matériel</li> <li>• Travaux d'aménagement</li> <li>• Constructions d'équipements</li> <li>• Remboursement du capital des emprunts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Epargne</li> <li>• Subventions</li> <li>• Emprunts</li> </ul>

#### LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Chapitre	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Evolution
10	Remboursement taxe d'aménagement	600	0	-100,00%
16	Remboursement capital emprunts	1 116 514	138 035	-87,64%
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 117 114</b>	<b>138 035</b>	<b>-87,64%</b>
20	Immobilisations incorporelles	27 286	32 539	19,25%
204	Subventions d'équipement versées	12 195	5 554	-54,46%
21	Immobilisations corporelles	1 413 200	2 218 831	57,01%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 452 681</b>	<b>2 256 924</b>	<b>55,36%</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 569 795</b>	<b>2 394 959</b>	<b>-6,80%</b>
040	Travaux de bâtiments en régie + reprises de subventions	86 703	100 080	15,43%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>86 703</b>	<b>100 080</b>	<b>15,43%</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 656 498</b>	<b>2 495 039</b>	<b>-6,08%</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	224 289	76 737	-65,79%
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>2 880 786</b>	<b>2 571 776</b>	<b>-10,73%</b>

#### LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Chapitre	Intitulé	BP 2021	BP 2022	Evolution
10	Dotation et fonds divers	80 850	100 034	23,73%
1068	Excédent de fonctionnement	683 929	331 331	-51,55%
024	Produit des cessions	341 380	431 520	26,40%
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 106 159</b>	<b>862 885</b>	<b>-21,99%</b>
13	Subvention d'investissement	404 860	1 254 277	209,81%
16	Emprunts	982 000	0	-100,00%
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 386 860</b>	<b>1 254 277</b>	<b>-9,56%</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 493 019</b>	<b>2 117 162</b>	<b>-15,08%</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	78 555	103 726	32,04%
021	Virement de la section de fonctionnement	309 213	350 888	13,35%
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>387 768</b>	<b>454 615</b>	<b>17,24%</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 880 786</b>	<b>2 571 776</b>	<b>-10,73%</b>

#### Principales dépenses d'investissement prévues en 2022 :

- Travaux de rénovation de l'église Saint Jean-Baptiste (2022-2024),
- Toiture du gîte des Iris
- Cheminement piéton Beaumart
- Travaux en régie par les services techniques :
- Installation d'une rampe d'accès PMR à la mairie, travaux de peinture de façade, aménagement de bureaux
- Travaux d'isolation, peinture et éclairage au Hangar Dutrie
- WC à l'Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Isolation de la grange du Musée
- Trottoir à l'arrière de la Maison du Temps Libre
- Trottoir stabilisé Epinette

- Rénovation de logements F2
- WC football extérieur
- Travaux de peinture Club house, cantine, Home des Jeunes
- Eclairage de l'autel de l'Eglise de la Croix-du-Bac
  - Garde-corps du Skate-park,
  - Passerelle piétonne Parc des Iris / Tennis
  - Porte des vestiaires du Football
  - Rénovation classe école du Tilleul

## 7 - Vote du budget primitif 2022

---

Vu la délibération du 06 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du Comptable,  
 Vu la délibération du 06 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 de la commune,  
 Vu la délibération du 06 avril 2022 affectant le résultat de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022,  
 Vu la délibération du 06 avril 2022 fixant les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022,  
 Vu le Budget Primitif 2022 de la commune, proposé en annexe,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	3 180 954.83 €	3 180 954.83 €
<b>Section d'investissement</b>	2 571 776.35 €	2 571 776.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 752 731.18 €</b>	<b>5 752 731.18 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget primitif 2022 tel que proposé :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	3 180 954.83 €	3 180 954.83 €
<b>Section d'investissement</b>	2 571 776.35 €	2 571 776.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 752 731.18 €</b>	<b>5 752 731.18 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## 8 - Garantie pour le remboursement de 2 lignes Emprunteur TISSERIN HABITAT SA HLM Avenant de réaménagement de prêt n°130537

---

Dans le cadre de la sécurisation de la dette, la société Tisserin habitat a signé avec la banque des territoires un accord de réaménagement en date du 01/01/2022. Ce réaménagement se caractérise par la renégociation de soixante-trois lignes d'emprunts pour un montant global d'encours de 53 448 833,01 €. Parmi ces soixante-trois lignes d'emprunts, deux ont été garanties par la commune de Steenwerck. La Banque des Territoires souhaite que la commune puisse renouveler sa garantie.

Vu l'augmentation importante des montants des intérêts des prêts souscrits indexés au taux du livret A (remonté de 0,50 % à 1,00%) auxquels la société Tisserin Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts, la société Tisserin Habitat est en mesure d'obtenir aujourd'hui une renégociation de ces emprunts souscrits à taux variables, représentant 12 millions sur 53,4 millions empruntés, vers des taux fixes,

Il est également question de modifier la périodicité des remboursements : trimestriel plutôt qu'annuel, ainsi rembourser la dette plus rapidement, soit l'amortir et l'éteindre plus vite.

TISSERIN HABITAT SA HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de STEENWERCK, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n°069-2007 du 6 septembre 2007 portant sur l'accord de garantie donné à la Société Régionale des Cités Jardins pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts n° 1114213 de 214 384,70 € destiné au financement de la réhabilitation de 10 logements Allée du Temps Libre à la Croix du Bac,

Vu la délibération n°070-2007 du 6 septembre 2007 portant sur l'accord de garantie donné à la Société Régionale des Cités Jardins pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts n° 1114214 de 784 599 € destiné au financement de la construction de 12 logements individuels à la Croix du Bac,

Le Conseil municipal décide :

**Article 1.** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2.** Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3.** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4.** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **9 - Modification du tableau des effectifs**

---

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de :

- 1- L'actualisation du tableau des effectifs avec l'inscription des postes de :
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 28 heures,
  - ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC 26 heures,
  - Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à la création de ces trois postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grade. Il est précisé que les trois postes ouverts actuellement seront fermés après nomination des agents concernés sur le nouveau grade, à savoir :

- Adjoint administratif TNC 28 heures,
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 26 heures,
- Adjoint d'animation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter les propositions énoncées ci-dessus ; de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS  
PERSONNEL TITULAIRE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel	Proposition	Nouvel effectif	Nouveaux postes vacants	Nouvel effectif
		Postes pourvus	Créations de poste	Postes pourvus	En attente de nomination ou	ETP
		Postes pourvus	Créations de poste	Postes pourvus	en attente de l'avis du CTPI pour suppression en attente de l'avis du CTPI pour suppression	ETP
<b>Emploi fonctionnel</b>						
Directeur Général des Services (DGS)	A	1		1		
<b>Service administratif</b>						
Attaché principal ( <i>détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS</i> )	A	2		2		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1		
Rédacteur	B	1		2		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC(*) 28H	C	0		0	1	
Adjoint administratif	C	1		1		
Adjoint administratif TNC 28 H	C	11	1	11	2	
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>11,4</b>
<b>Service Jeunesse</b>						
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		
Adjoint d'animation	C	1	1	1	1	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Service technique</b>						
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3		3		
Agent de maîtrise principal	C	1		1		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		
Adjoint technique	C	9		9	1	
<b>Total</b>		<b>9</b>		<b>9</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
<b>Service scolaire</b>						
Agent spécialisé pp de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	0	1	0	1	
Agent spécialisé pp de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles mat. TNC 26H	C	1		1		
Agent spécialisé pp de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles mat. TNC 26H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 23H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 19H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 18H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 20H	C	10	1	10	1	
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>8,36</b>
<b>Service entretien des bâtiments</b>						
Agent de maîtrise principal	C	1		1		3,71
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 14H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 26H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 20H	C	4		4		
<b>Total</b>		<b>36</b>	<b>3</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

## 10 - Versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) - Précisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions,

Considérant que la délibération du 12 décembre 2019 relative aux modalités de versement de l'IHTS ne précisait pas la liste des emplois pouvant en bénéficier, une délibération complémentaire a été entérinée le 23 juin 2021 ;

La chambre régionale des comptes (CRC) exige que la délibération relative à l'IHTS fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, tel que prévus par la rubrique 210224 de la nomenclature des pièces justificatives annexée à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales.

Aussi il est proposé de compléter la délibération du 23 juin 2021 en précisant les emplois éligibles au versement de l'IHTS :

	CADRES D'EMPLOI	EMPLOIS OCCUPES
Filière administrative	Rédacteurs territoriaux	Responsable de plusieurs services Responsable du service éducation
	Adjoints administratifs Tous grades	Gestionnaire paie/carières Gestionnaire comptabilité/finances Responsable marchés publics Responsable urbanisme Agent d'accueil Agent comptable
Filière technique	Technicien Tous les grades	Responsable des services techniques Adjoint au Responsable des ST
	Agent de maîtrise Tous grades	Responsable espaces verts Responsable Restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux Agent polyvalent des ST
	Adjoint technique Tous grades	Agent polyvalent des ST Agent des écoles Agent de restauration Agent d'entretien
Filière médico-sociale	ATSEM Tous grades	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Filière d'animation	Adjoint d'animation Tous grades	Coordinatrice enfance jeunesse Animateur du Home des Jeunes Agent d'animation

Il est proposé également de compléter la délibération du 9 décembre 2020 relative à la majoration des heures complémentaires réalisées par les agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet en précisant les emplois éligibles :

Filière administrative	Adjoints administratifs Tous grades	Agent d'accueil Agent comptable
Filière technique	Adjoint technique Tous grades	Agent des écoles Agent de restauration Agent d'entretien
Filière animation	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles

	Tous grades	
<b>Filière animation</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	Agent d'animation
	Tous grades	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement de l'IHTS aux emplois indiqués ci-dessus,
- d'autoriser la majoration des heures complémentaires réalisées par les agents sur des emplois permanents à temps non complet aux emplois indiqués ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **11 – Actualisation du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 décembre 2019, il a été décidé de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P, à compter du 1er janvier 2020, pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Que la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020) relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a permis l'application du R.I.F.S.E.E.P au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, par délibération du 22 juin 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°063-2019 du 12 décembre 2019 relative à la mise en place, à compter du 01/01/2020, du R.I.F.S.E.E.P. à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles,

Vu la délibération n°27-2020 du 22 juin 2020, relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant qu'il convient d'intégrer un nouveau groupe de fonction pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter un groupe de fonction permettant le versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel), comme indiqué dans les tableaux ci-après :

<b>Groupes de fonction par cadre d'emploi</b>	<b>Montant maximum annuel de l'IFSE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Catégorie A - Attachés territoriaux</b>	
Groupe 1 – Directeur Général des Services	36 210 €
Groupe 2 -- Responsable de plusieurs services	32 130 €
<b>Catégorie B – Rédacteurs territoriaux</b>	
<b>Groupe 1 – Responsable de plusieurs services</b>	<b>17 480 €</b>
Groupe 3– Gestionnaire avec expertise	14 650 €
<b>Catégorie C – Adjoints administratifs territoriaux</b>	
Groupe 1 – Agent avec des responsabilités particulières et/ou polyvalent et /ou spécialisé	11 340 €
Groupe 2 – Agent d'exécution	10 800 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>Catégorie B - Techniciens territoriaux</b>	
Groupe 1 - Responsable des Services Techniques	17 480 €
Groupe 3 - Agent avec des responsabilités particulières et/ou expertise	14.650 €
<b>Catégorie C – Agents de maîtrise</b>	
Groupe 1 – Agent avec des responsabilités particulières et/ou polyvalent et /ou spécialisé	11.340 €
Groupe 2 - Agent d'exécution	10 800 €
<b>Catégorie C – Adjoints techniques</b>	
Groupe 1 – Agent avec des responsabilités particulières et/ou polyvalent et /ou spécialisé	11 340 €
Groupe 2 – Agent d'exécution	10 800 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<b>Catégorie C – Agents territoriaux d'animation</b>	
Groupe 1 – Agent avec des responsabilités particulières et/ou polyvalent et /ou spécialisé	11 340 €
Groupe 2 – Agent d'exécution	10. 800 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE Secteur SOCIAL</b>	
<b>Catégorie C- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	
Groupe 1 – ATSEM ayant des responsabilités particulières	11.340 €
Groupe 2 – Agent d'exécution	10.800 €

Groupes de fonction par cadre d'emploi	Montant maximum annuel du C.I.A
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Catégorie A - Attachés</b>	
Groupe 1 – Directeur Général des Services	6 390 €
Groupe 2 - Responsable de plusieurs services	5 650 €
<b>Catégorie B – Rédacteurs territoriaux</b>	
<b>Groupe 1 - Responsable de plusieurs services</b>	<b>2 380 €</b>
Groupe 3– Gestionnaire avec expertise	1 995 €
<b>Catégorie C – Adjoints administratifs territoriaux</b>	
Groupe 1 – Agent avec des responsabilités particulières et/ou polyvalent et /ou spécialisé	1 260 €
Groupe 2 – Agent d'exécution	1 200 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>Catégorie B - Techniciens Territoriaux</b>	
Groupe 1 - Responsable des Services Techniques	2 380 €
Groupe 3 - Agent avec des responsabilités particulières et/ou expertise	1 995 €
<b>Catégorie C – Agent de maîtrise</b>	
Groupe 1 – Agent avec des responsabilités particulières et/ou polyvalent et /ou spécialisé	1 260 €
Groupe 2 - Agent d'exécution	1 200 €
<b>Catégorie C - Adjoints techniques</b>	
Groupe 1 – Agent avec des responsabilités particulières et/ou polyvalent et /ou spécialisé	1 260 €
Groupe 2 – Agent d'exécution	1 200 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<b>Catégorie C – Agents territoriaux d'animation</b>	
Groupe 1 – Agent avec des responsabilités particulières et/ou polyvalent et /ou spécialisé	1 260 €
Groupe 2 – Agent d'exécution	1 200 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur social</b>	
<b>Catégorie C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	
Groupe 1 – ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €
Groupe 2 – Agent d'exécution	1 200 €

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal l'intégration d'un nouveau groupe de fonction « groupe 1 » pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **12 - Aide financière d'urgence en soutien aux victimes du conflit en Ukraine**

Le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Il est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE),

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la Commune de Steenwerck, sensible aux drames humains que ce conflit engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien,

C'est pourquoi est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine par le versement d'une aide financière de 500 € au service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE),

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1.** Verse la somme de 500 €, en soutien aux victimes du conflit en Ukraine, auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE),

**Article 2.** La somme correspondante sera mandatée au titre du fonds de concours : 1-2-00263 « contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger, Action Ukraine »,

**Article 3.** Dit que les crédits seront prévus au BP 2022,

**Article 4.** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

**13 - Signature d'une convention avec l'Association de l'Harmonie Municipale relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement – Exercice 2022**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Président de l'Harmonie Municipale une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € ainsi qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association de l'Harmonie Municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public.

Vu loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 et attribuant une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'Association de l'Harmonie Municipale.

Considérant la nécessité de conclure une convention financière avec l'Harmonie Municipale, association à but non lucratif, pour le versement d'une subvention municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention, telle que présentée en annexe, avec l'association de l'Harmonie Municipale pour l'exercice 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures.*